

B

**Arrêté fédéral  
sur le financement de la promotion  
des conditions d'implantation des entreprises en Suisse  
pour les années 2012 à 2015**

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 7 de la loi fédérale du 5 octobre 2007 concernant la promotion  
des conditions d'implantation des entreprises en Suisse<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 23 février 2011<sup>3</sup>,

*arrête:*

**Art. 1**

Un plafond de dépenses de 20,4 millions de francs est alloué pour financer la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pendant les années 2012 à 2015.

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 194.2

<sup>3</sup> FF 2011 2175

